**Energie : retrouvez les aides auxquelles vous êtes éligibles en 2024 :**

**Les aides à la rénovation énergétique pour réduire sa consommation d'énergie :**

* **Les aides locales :** Selon votre lieu de résidence, des aides spécifiques sont disponibles. [Découvrez-les ici pour le département du Gers](https://www.anil.org/aides-locales-travaux/?tx_anilaides_displayaides%5Bregion%5D=11&tx_anilaides_displayaides%5Bdepartement%5D=33&tx_anilaides_displayaides%5Bcommune%5D=0&tx_anilaides_displayaides%5Btype%5D=2&tx_anilaides_displayaides%5Bstatut%5D=0&tx_anilaides_displayaides%5Btypestravaux%5D=0&tx_anilaides_displayaides%5Bfilters%5D=1&no_cache=1).
* **MaPrimeRénov’ :** en 2024, MaPrimeRénov évolue ! Le dispositif se scinde en deux parcours :
  + Le parcours MaPrimeRénov’ *Accompagné* concerne les logements classés D à F au DPE, qui effectuent une “rénovation d’ampleur”, soit au moins 2 gestes d’isolation minimum (fenêtres, toit, murs ou sols), pour un gain minimum de 2 classes énergétiques. On peut pour ce parcours ajouter optionnellement une action (ventilation, chauffage, un autre geste d'isolation) qui sera incluse dans les aides. Le montant de l’aide pourra atteindre 90 % des travaux, dans la limite de 70 000 €. Pour ce parcours, le recours à un Accompagnateur Rénov’ sera obligatoire.
  + Le parcours MaPrimeRénov’ *Classique* Classique concerne le remplacement des anciens systèmes de chauffage par des chauffages écologiques comme les pompes à chaleur. L’aide sera destinée uniquement aux revenus intermédiaires, modestes et très modestes. Les travaux doivent être effectués par un artisan RGE ([ici](https://www.hellowatt.fr/chauffage/chauffagistes/gers/) la liste des artisans certifiés dans le Gers).
* **Les certificats d’économie d’énergie (CEE) ou prime énergie :** aides financières complémentaires à Ma Prime Renov, financées par les [fournisseurs d’électricité actifs en France](https://www.hellowatt.fr/contrat-electricite/liste-fournisseurs-electricite).
* **L’Éco-prêt à taux zéro :** prêt bancaire pouvant s’élever jusqu’à 55 000 € pour des travaux d'isolation et de rénovation réalisés par des artisans certifiés RGE.
* **La TVA réduite à 5,5 % :** accordée aux travaux d’amélioration énergétique et écologique dans un logement construit il y a plus de 2 ans.

**Les aides solaires :**

* **La prime à l'autoconsommation photovoltaïque :** pour l’installation de [kits solaires](https://mon-panneau-solaire.info/rendement/prix-panneau-solaire/). Elle varie en fonction de la puissance installée :
  + Pour une installation ≤ 3 kWc : 370 € / kWc
  + Pour une installation ≤ 9 kWc : 280 € / kWc
  + Pour une installation ≤ 36 kWc : 200 € / kWc
  + Pour une installation ≤ 100 kWc : 100 € / kWc
  + Au-delà de 100 kWc, l'installation n'est plus éligible à la prime
* **Le tarif de rachat du surplus :** varie en fonction de la puissance installée :
  + Pour une installation ≤ 3 kWc : 0,13 € / kWc
  + Pour une installation ≤ 9 kWc : 0,13 € / kWc
  + Pour une installation ≤ 36 kWc : 0,078 € / kWc
  + Pour une installation ≤ 100 kWc : 0,078 € / kWc
  + Pour une installation > 100 et ≤ 500 kWc : 0,1208 €/kWh

**Les chèques énergie :**

* **L’indemnité carburant travailleur :** 100 € d’aide pour les 50% de travailleurs automobilisés les plus modestes, soit près de 4,3 millions de Français.
* **Le chèque énergie :** entre 48 € et 277 € par an en fonction des revenus par foyer et du nombre de personnes dans le logement. Versement automatique prévu entre le 21 avril et le 30 mai 2024.